

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

Délibération n°061-2023

**Regroupement des tarifs de la régie de recettes des services administratifs**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	15	17
Date de convocation		
25 août 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Thierry PESENTI à Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

A la demande du Service de Gestion Comptable d'Uzès, assurant les fonctions de receveur municipal, par décision du 9 août dernier prise dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a procédé à la fusion des trois régies de recettes « Droits de place », « Location de salles » et « Cadastre et photocopies », et à la création de la régie des « produits des services administratifs ». Cette nouvelle régie regroupe l'ensemble des produits initialement encaissés par les trois régies supprimées, dont les tarifs ont fait l'objet de délibérations successives au fil des ans.

Par souci de simplicité et d'uniformité, il est donc proposé de réunir l'ensemble de ces tarifs au sein d'une délibération unique, en apportant une modification au niveau des tarifs d'occupation du domaine public par les forains et spectacles ambulants, et des tarifs de raccordement aux coffrets électriques « forains ».

Le tableau unique des tarifications sera modifié à chaque révision décidée par le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses délibérations du 30 novembre 2001, n°016-2012 du 23 février 2012, 033-2012 du 29 mars 2012, 051-2014 du 22 mai 2014, 042-2015 du 25 juin 2015, 054-2018 du 21 juin 2018, 044-2021 du 20 mai 2021, 005-2023 du 19 janvier 2023,

Vu la décision du maire n°13-2023 du 9 août 2023,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**

Les tarifs de la nouvelle régie de recettes des produits des services administratifs, tels qu'ils seront annexés à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

